

CONSULTING

Projet d'évolution de l'Unité de
Valorisation Énergétique de Taden
PJ 07 – Note de Présentation Non Technique
(NPNT)

Numéro du Projet : 23NNP117

Intitulé du Projet : Projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique de Taden

Intitulé du Document : PJ07 – Note de Présentation Non Technique

La traçabilité des signatures est assurée en interne. Ce formulaire peut être communiqué au client à sa demande

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur (Fond, Forme, Reprographie) NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	MOISAN Julie		12/02/24	Version initiale
A	MOISAN Julie		13/02/24	Version finale
B	MOISAN Julie		05/07/24	Mise à jour suite demande compléments DREAL

Sommaire

1.....	Contexte.....	4
1.1	Les porteurs du projet.....	4
1.2	Les aménagements du projet.....	5
1.3	Raisons du choix du projet.....	7
1.4	Calendrier prévisionnel du projet.....	10
1.5	Localisation de l’UVE.....	10
1.6	Historique administratif du site.....	12
1.7	Rayon d’affichage de l’enquête publique.....	13
2.....	Description des installations projetées.....	13
2.1	Présentation des modifications apportées aux lignes d’incinération.....	13
2.2	Rénovation de la ligne L1.....	14
2.3	Démantèlement de la ligne L2 et de certains équipements.....	15
2.4	Création de la ligne L1bis.....	16
2.5	Modification d’équipements communs.....	16
2.6	Déroulement des travaux.....	17
3.....	Résumé non technique de l’étude d’impact.....	23
4.....	Résumé non technique de l’étude de dangers.....	23

Table des illustrations

Figure 1 : Adhérents composant le SMPRB	5
Figure 2 : Synthèse des évolutions avant et après projet de modernisation de l'UVE de Taden	6
Figure 3 : Schéma des flux de déchets sur le territoire du SMPRB.....	7
Figure 4 : Prospectives et projections de tonnages sur le territoire du SMPRB	8
Figure 5 : Calendrier prévisionnel du projet.....	10
Figure 6 : Localisation du site (Source : SUEZ Consulting)	11
Figure 7 : Vue proche du site (Source : SUEZ Consulting).....	11
Figure 8 : Vue cadastrale du site (Source : Géoportail, traitement SUEZ Consulting).....	12
Figure 9 : Rayon d'affichage de l'Enquête Publique (3 km)	13
Figure 10 : Synthèse des évolutions avant et après projet de modernisation de l'UVE de Taden	14
Figure 11 : Localisation de la ligne L1	15
Figure 12 : Localisation de la L2	15
Figure 13 : Localisation de la ligne L1bis.....	16
Figure 14 : Localisation de la fosse OMR.....	17
Figure 15 : Localisation de la plateforme mâchefers	17
Figure 16 : Phasage des travaux	18

Liste des tableaux

Tableau 1 : Situation administrative du projet.....	11
Tableau 2 : Parcelles cadastrales du site de Taden	12

1. CONTEXTE

1.1 Les porteurs du projet

Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) et DEWEN, filiale de SUEZ RV Energie, portent un projet visant à faire évoluer l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) située à Taden, dans les Côtes d'Armor (22).



La société **DEWEN**, filiale à 100% de la société SUEZ RV Energie, est la société dédiée à la conception, au financement, à la réalisation et à l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Taden.

Créée en 2023, après la décision de SMPRB de confier à SUEZ RV ENERGIE la concession de service public pour l'exploitation de l'UVE, DEWEN s'est substituée à l'ancien exploitant en place sur l'usine depuis 2011.



Le Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) est une structure de coopération intercommunale créée en 1993. Le SMPRB s'est fédéré à l'origine autour de l'UVE de Taden (22) et s'est depuis considérablement développé dans sa couverture géographique, le nombre et la qualité de ses missions.

Ainsi, le SMPRB gère la valorisation des déchets de 147 communes, représentant 355 000 habitants, pour un total de 240 000 tonnes prises en charge. Les 5 adhérents, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui composent le SMPRB, sont :

- › Communauté de Communes Côte d'Émeraude : 44 200 habitants ;
- › Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel : 26 000 habitants ;
- › Dinan Agglomération : 88 500 habitants ;
- › Saint-Malo Agglomération : 100 000 habitants ;
- › SMICTOM Valcobreizh : 96 500 habitants.

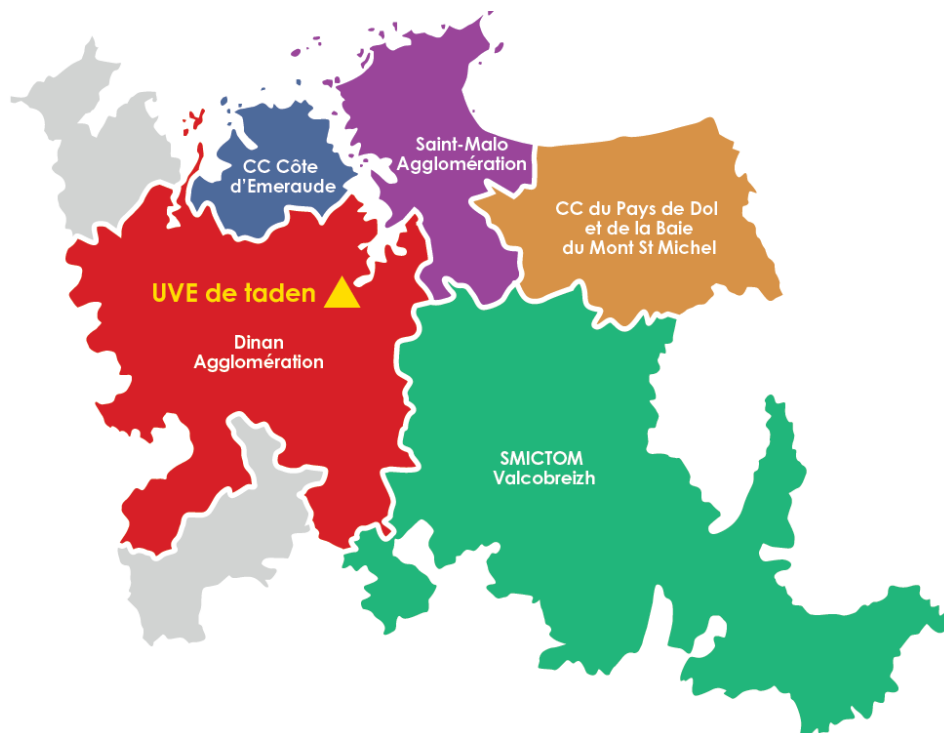


Figure 1 : Adhérents composant le SMPRB

Depuis 1998, le SMPRB est propriétaire de l'UVE de Taden, disposant d'une capacité annuelle autorisée de 106 400 tonnes par an. Dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP)*, l'exploitation de l'UVE de Taden sera assurée par DEWEN.

1.2 Les aménagements du projet

Ce projet repose sur deux logiques fortes : la solidarité territoriale et l'exemplarité énergétique. Il consiste à apporter des améliorations sur les plans techniques, environnementaux et fonctionnels et repose sur les aménagements suivants :

- La **construction d'une nouvelle ligne** d'une capacité de 14 tonnes par heure **en substitution d'une des deux lignes actuelles** (de 7 tonnes par heure) ;
- La **modernisation de la ligne conservée** pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- L'adaptation de la capacité de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires de territoires voisins dans le cadre d'accords de coopération et du principe de solidarité territoriale ;
- Le passage au traitement sec des fumées de la ligne conservée, permettant de réduire fortement la consommation d'eau dans le process et de limiter les rejets du site ;
- L'évolution de la plateforme de stockage des mâchefers en plateforme de valorisation ;
- L'adaptation des outils de production des énergies afin :
 - D'optimiser la production d'électricité à 99 Gigawattheure par an (GWh) au lieu de 41 GWh/an ;
 - De permettre, en fonction des besoins, une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh/an).

À l'issue des travaux, la capacité de traitement de l'usine serait de 150 000 tonnes de déchets, ce qui permettra au SMPRB de répondre aux engagements pris dans le cadre des accords de

coopération territoriale passés avec les syndicats du SMICTOM Centre Ouest, KERVAL Centre Armor et S3T'ec.

Également, des déchets extérieurs de type Déchets d'Activité Économique (DAE) produits par des entreprises bretonnes, pourront être valorisés énergétiquement sur l'usine et détournés de la filière stockage en réponse aux objectifs du PRPGD.

Le schéma ci-après permet de synthétiser les évolutions proposées dans le cadre du projet de modernisation de l'UVE de Taden par rapport à la situation actuelle.

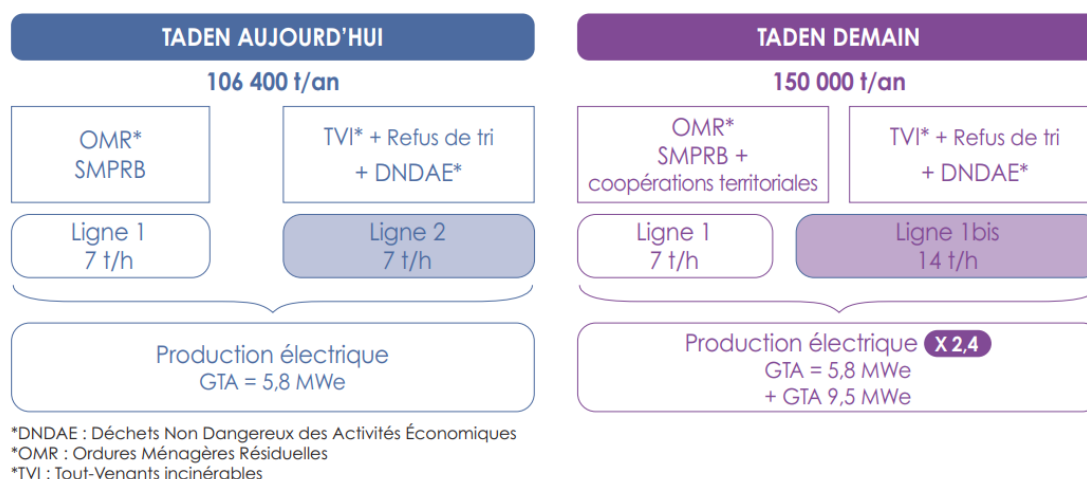


Figure 2 : Synthèse des évolutions avant et après projet de modernisation de l'UVE de Taden

Le site de Taden pourra alors accueillir au 1^{er} juin 2027 :

- 80 000 tonnes/an de déchets ménagers et assimilés (DMA) produites sur le territoire du SMPRB ;
- 24 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire KERVAL Centre Armor ;
- 2 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire S3T'ec ;
- 2 000 tonnes/an de refus du TMB issues du territoire du SMICTOM Centre Ouest¹ ;
- 42 000 tonnes/an de déchets extérieurs dont l'origine largement majoritaire est la Région Bretagne.

À l'inverse, les tonnages provenant du SMPRB seront traités dans les installations des syndicats cités :

- 6 à 10 000 tonnes/an de déchets vers le centre de tri de la collecte sélective de KERVAL Centre Armor ;
- 2 000 tonnes/an d'OMR vers le Centre de Tri Mécano-Biologique du SMICTOM Centre Ouest ;
- 4 000 tonnes/an de Tout-venants Incinérable vers le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED) du S3T'ec.

Ces échanges de flux de déchets sont schématisés sur la figure ci-dessous pour une meilleure compréhension.

¹ Convention qui est déjà en place aujourd'hui

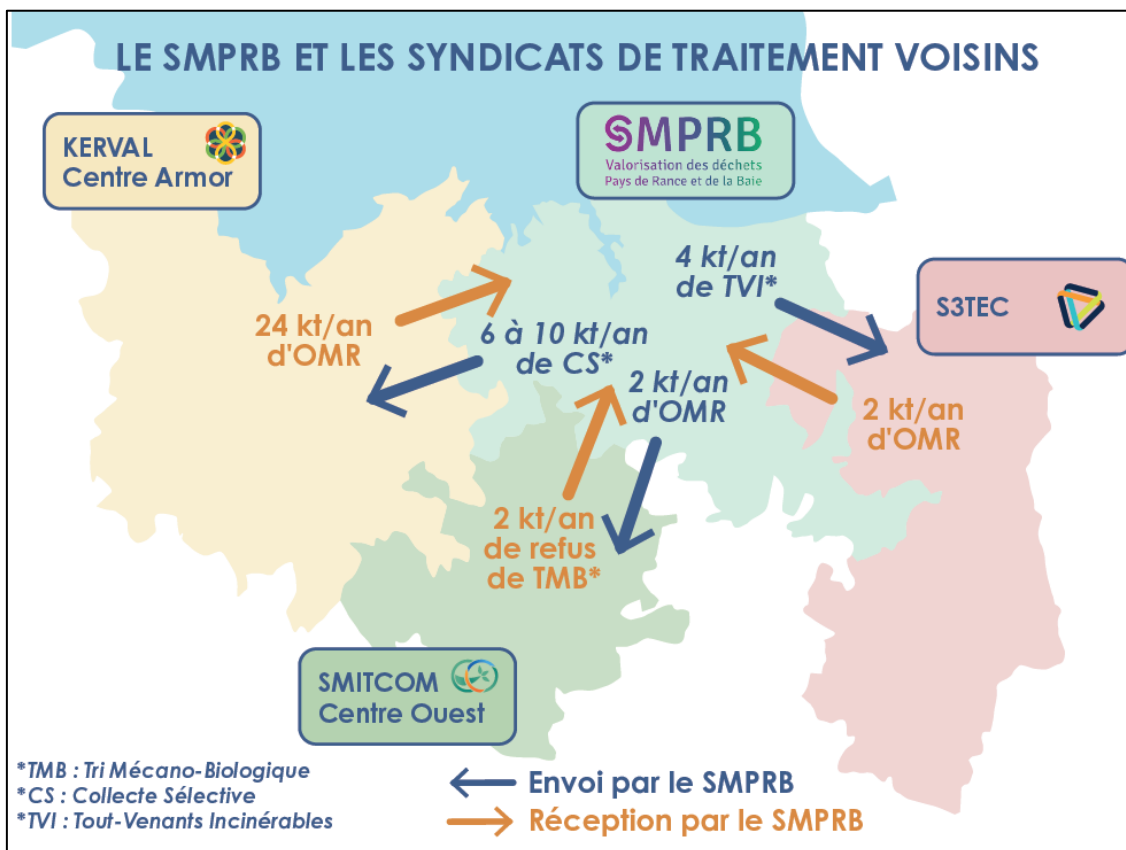


Figure 3 : Schéma des flux de déchets sur le territoire du SMPRB

1.3 Raisons du choix du projet

Le projet porté par le SMPRB et DEWEN consiste à faire évoluer l'UVE de Taden pour répondre aux ambitions régionales et locales concernant le traitement et la valorisation des déchets. Plusieurs paramètres majeurs ont contribué à la réflexion autour de l'évolution de l'UVE de Taden.

→ Répondre aux nouveaux besoins de traitement du territoire du SMPRB et répondre aux attentes des ambitions régionales

Le SMPRB a construit son projet d'évolution de l'UVE de Taden pour répondre aux besoins du syndicat projetés sur les prochaines années et qui intègre :

- **L'augmentation de la population : +0,9%/an** de population conduisant à augmenter la quantité d'OMR
- **L'effet du tri à la source** : les évolutions réglementaires mise en place pour réduire les volumes de déchets avec le tri à la source des biodéchets en 2024, le développement des REP.... Ceci a conduit à intégrer au dimensionnement une **diminution de 10%** de la production d'OMR à horizon 2027 par rapport à 2022.
- **L'évolution de la typologie des déchets et de leur pouvoir calorifique** : actuellement, les déchets traités par l'UVE de Taden ont un PCI moyen de 2 400 kcal/kg. L'augmentation du PCI a dépassé le point de fonctionnement nominal des installations conçues pour traiter des déchets d'un PCI moyen de 2 000 kcal/kg. Ce facteur est limitant pour le bon fonctionnement de l'UVE sans projet d'évolution.
- **La fermeture prévisionnelle des unités de traitement obsolètes sur le territoire et la réintégration à 100% des flux sur le territoire** : la réglementation n'est pas favorable à la poursuite des activités de l'UVO de Saint-Malo au-delà du 1er janvier 2027. Le compost issu de la fraction fermentescible des ordures ménagères ne pourra plus être

utilisé en amendement organique pour les cultures. Cela entrainera la fermeture de l'UVO et la redirection des 20 000 tonnes d'OMr vers l'UVE de Taden.

- **Ainsi, c'est une projection de près de 80 000 t** de DMA sur le territoire estimé en moyenne sur les 15 premières années du contrat de DSP.

Tonnes déchets	2022	2035
OMR St Malo agglo (t)	25 859	24 749
OMR reste du SMPRB (t)	48 090	46 025
TOTAL OMr SMPRB	73 949	70 774
TVI - SMPRB sur l'UVE (t)	9 800	8 500
TOTAL DMA SMPRB	83 749	79 274

Figure 4 : Prospectives et projections de tonnages sur le territoire du SMPRB

Le projet permet aussi de répondre aux engagements pris à travers des accords publics-publics (coopération et solidarité territoriale) passés avec les syndicats de Kerval Centre Armor, SMICTOM Centre Ouest et S3T'ec. Ces syndicats doivent aussi faire face à des évolutions de leurs outils de traitement : ils deviennent obsolètes ou bien les filières sont condamnées à fermer. Les volumes suivants sont intégrés au projet d'évolution de l'UVE de Taden :

- **24 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire Kerval Centre Armor ;**
- **2 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire S3T'ec ;**
- **2 000 tonnes/an issues du territoire du SMICTOM Centre Ouest ;**

Le projet est dimensionné pour répondre aux objectifs ambitieux fixés dans le PRPGD et le SRADDET (atteindre le zéro enfouissement de déchets valorisables en 2030, internaliser en filière de proximité la valorisation d'une partie des 300 000 t de déchets par an stockés en pays de la Loire et en Normandie, privilégier la valorisation énergétique et favoriser la solidarité territoriale...). Aussi, l'UVE de Taden offre une capacité de valorisation énergétique aux Déchets d'Activités Economique (DAE) du territoire, aujourd'hui orientés vers la filière stockage faute d'autres débouchés. Cette capacité sera portée à environ **42 000 tonnes/an de déchets tiers tels que des DAE** dont l'origine majoritaire est la Région Bretagne. Ainsi, le projet renforcera l'autosuffisance de la région bretonne en matière de valorisation des déchets et proposera une solution de valorisation de proximité.

L'ensemble de ces composantes a conduit au choix d'un dimensionnement de l'UVE de Taden à 150 000t/an. Au regard des besoins et des capacités du territoire, le dimensionnement et le mode de **fonctionnement actuel de l'UVE de Taden ne peuvent y répondre.** C'est pourquoi le projet d'évolution de l'UVE a été entrepris.

→ Une solution pérenne et compétitive de valorisation des déchets

Le projet d'évolution de l'UVE de Taden s'inscrit dans une logique d'adaptation et d'innovation des aménagements du site pour optimiser les performances techniques de l'UVE.

Le calendrier et les évolutions proposés permettront de garantir la continuité et la qualité de service, notamment par une exploitation continue et le maintien des capacités de valorisation à moyen terme.

Ces investissements pérenniseront l'installation et ainsi **préservent le patrimoine existant.** Ces évolutions et mises aux normes permettront une maîtrise du coût de traitement des déchets

pour les adhérents du syndicat, et donc pour les habitants in- fine, pour les 20 prochaines années, avec l'investissement de 125 M€.

→ **L'exemplarité énergétique et environnementale du projet**

Le projet d'évolution de l'UVE de Taden englobe des dimensions environnementales et énergétiques fortes :

- Par la **production d'électricité multipliée par 2,4 avec près de 99 GWh/an produits**, grâce notamment aux performances énergétiques élevées du futur équipement, soit l'équivalent 21 150 équivalents foyers alimentés en énergie électrique
- **À terme**, le SMPRB et Dinan Agglomération étudient la faisabilité de créer un **Réseau de Chaleur Urbain (RCU)**. La production de chaleur annuelle, fixée à 24 GWh/an, pourrait correspondre à l'équivalent de la consommation de **2 300 logements**.
- Par la **réduction de l'électricité consommée par tonne de déchets incinérés**, de 109 à 88 kilowattheures par tonne (kWh/t), soit une réduction de 19% ;
- Par la **mise en œuvre d'un traitement sec des fumées permettant de limiter les rejets aqueux** de la future usine et de réduire fortement la consommation d'eau de forage. À horizon 2027, l'objectif est d'atteindre "zéro rejet aqueux du process" sur l'UVE de Taden ;
- Par la **réduction de 96% de la consommation d'eau de ville** après travaux, en choisissant de produire de l'eau déminéralisée à partir du forage existant sur le site, soit une économie de 10 000 m³ par an. L'eau de ville sera uniquement dédiée au fonctionnement des locaux administratifs et des réserves de secours.
- Par la **mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)** permettant de réduire les rejets des polluants, de limiter et de contrôler les éventuelles nuisances liées à l'exploitation de la nouvelle ligne de valorisation énergétique (odeurs, bruits...) ;
- Par la mise en place d'une politique de réduction des impacts de l'activité de l'UVE sur l'environnement (création d'un site de co-voiturage, implantation d'ombrières sur le parking, mise en place de 3 bornes de rechargement électrique...) ;
- **Par la mise en place d'actions pédagogiques de prévention, et d'une politique ambitieuse de réduction des impacts sur l'environnement** (création d'un parcours biodiversité sur le site, création de partenariats locaux avec deux associations du territoire, et mises à disposition d'outils pédagogiques).

En conclusion, le projet prévoit une évolution structurante de l'UVE et du patrimoine du SMPRB pour les 20 à 40 prochaines années afin de répondre aux grands enjeux du territoire ainsi qu'aux objectifs réglementaires ambitieux :

- Une solution pérenne de valorisation énergétique des déchets du territoire du SMPRB pour accompagner l'évolution de la population et la nature des gisements ;
- Un projet intégré et réfléchi dans une logique de solidarité territoriale pour optimiser les outils de traitement.
- Contribution à l'objectif de réduction du stockage à l'échelle de la région et le respect de la hiérarchie des modes de traitement ;
- Principe de proximité et d'autosuffisance de la région bretonne pour la valorisation des déchets ;
- Amélioration de la performance énergétique de l'outil avec des perspectives de valorisation chaleur (RCU de Dinan Agglomération) dans une région en fort déficit énergétique ;
- Une ambition environnementale et sociétale forte : logistique optimisée, réduction de consommation d'eau, création d'emplois locaux, ancrage territorial... ;

1.4 Calendrier prévisionnel du projet

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

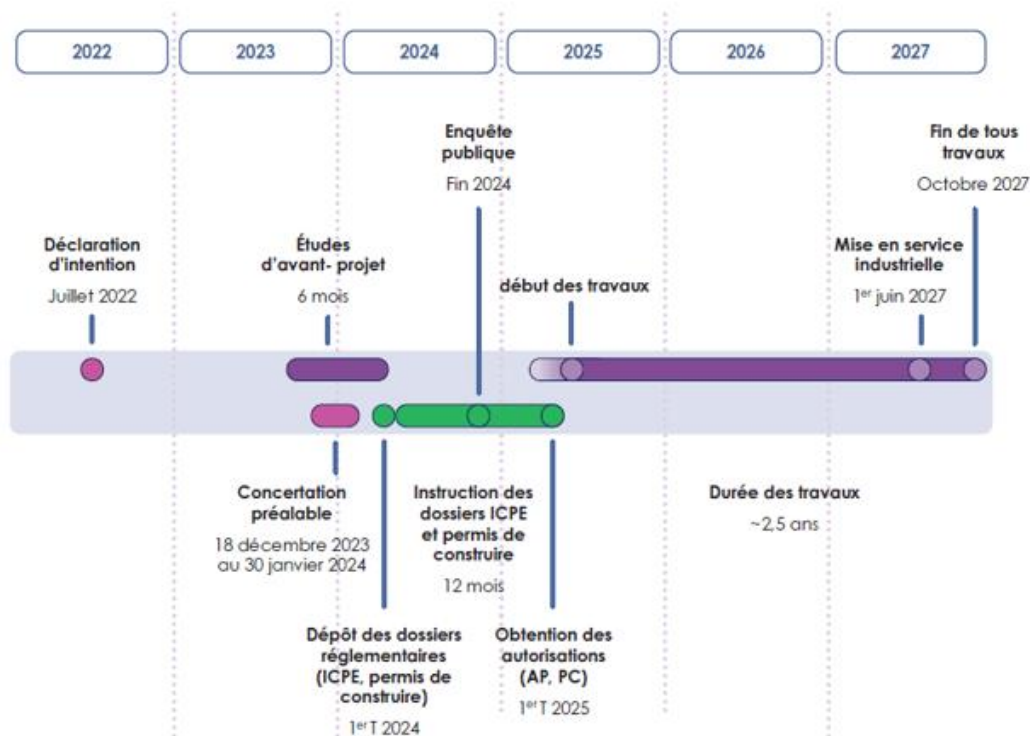


Figure 5 : Calendrier prévisionnel du projet

1.5 Localisation de l'UVE

L'UVE est implantée sur la commune de Taden, au niveau de la couronne de Dinan, situé dans le département des Côtes-d'Armor (22) en région Bretagne.

La commune borde Dinan au sud. Elle est traversée par la route Européenne E401 et par les Départementales D2 et D12. Le site est situé à l'ouest de la commune et entouré de parcelles agricoles et de forêts, avec quelques habitations autour. Il est accessible par la Départementale D2.

Le site est localisé sur les figures ci-dessous.

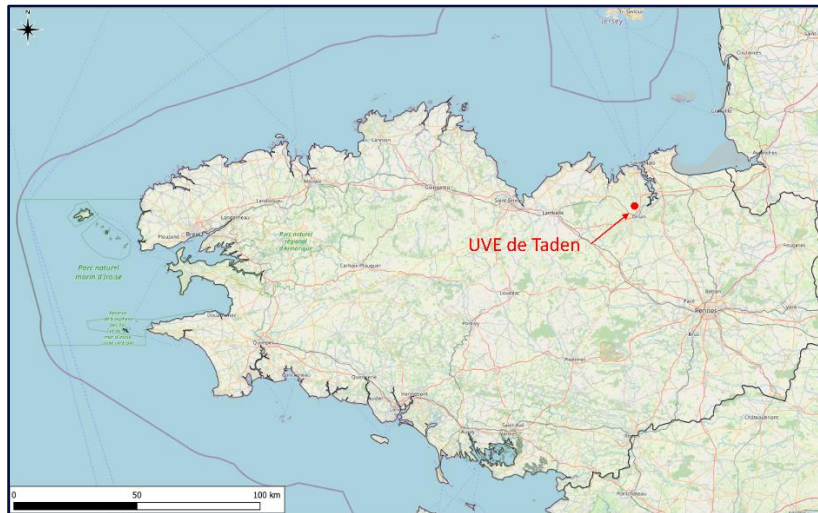


Figure 6 : Localisation du site (Source : SUEZ Consulting)

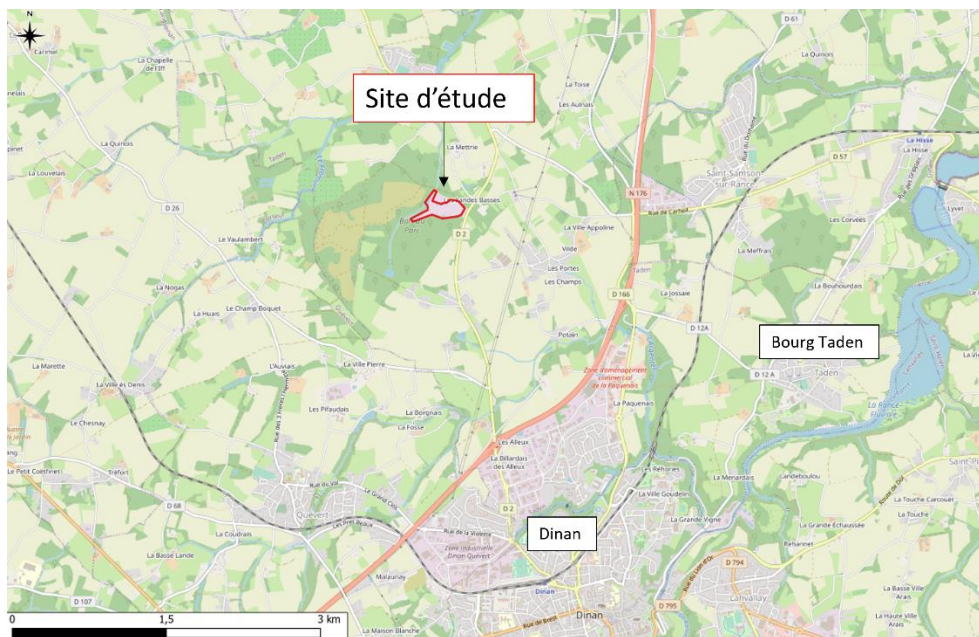


Figure 7 : Vue proche du site (Source : SUEZ Consulting)

Le tableau suivant résume la situation administrative du projet.

Tableau 1 : Situation administrative du projet

Région	Bretagne
Département	Cotes d'Armor
Arrondissement	Dinan
Intercommunalité	Dinan Agglomération
Commune	Taden

L'UVE de Taden est située sur la parcelle 1033 qui appartient au SMPRB et sur une partie de la parcelle 1032 qui appartient à Dinan Agglomération. Les parcelles concernées par le site de Taden sont donc les suivantes :

Tableau 2 : Parcelles cadastrales du site de Taden

Section cadastrale	N° parcelle	Superficie (m ²)
C	1032	30 914
C	1033	72 802

Elles sont présentées sur la carte ci-dessous.



Figure 8 : Vue cadastrale du site (Source : Géoportail, traitement SUEZ Consulting)

1.6 Historique administratif du site

A la suite, est listé par ordre chronologique l'ensemble des arrêtés en vigueur :

- Arrêté préfectoral ICPE du 29 novembre 2006 portant autorisation d'exploiter ;
- Arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant prescriptions complémentaires ;
- Arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant prescriptions complémentaires ;
- Arrêté préfectoral 19 octobre 2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) ;
- Arrêté préfectoral du 9 Juin 2023 portant prescriptions complémentaires.

Avant 2011, le SMPRB était titulaire de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation. Depuis 2011, l'exploitation de l'usine d'incinération de Taden est assurée au travers d'une Délégation de Service Public (DSP) à un opérateur privé. DEWEN, filiale de SUEZ RV ENERGIE est le nouvel exploitant depuis le 28/12/2023 dans le cadre du renouvellement de cette DSP. Un courrier de demande de changement d'exploitant a été envoyé et fera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire dédié début 2024.

1.7 Rayon d'affichage de l'enquête publique

Le site est soumis à la délivrance d'une demande d'autorisation environnementale. En termes de procédure, le rayon d'affichage de l'enquête publique liée à la demande d'autorisation ICPE est de **3 km**. Les communes concernées par ce rayon d'affichage sont au nombre de 7 (voir figure suivante) :

- Corseul ;
- Dinan ;
- Languenan ;
- Pleslin-Trigavou ;
- Quévert ;
- Saint-Samson-sur-Rance ;
- Taden.



Figure 9 : Rayon d'affichage de l'Enquête Publique (3 km)

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES

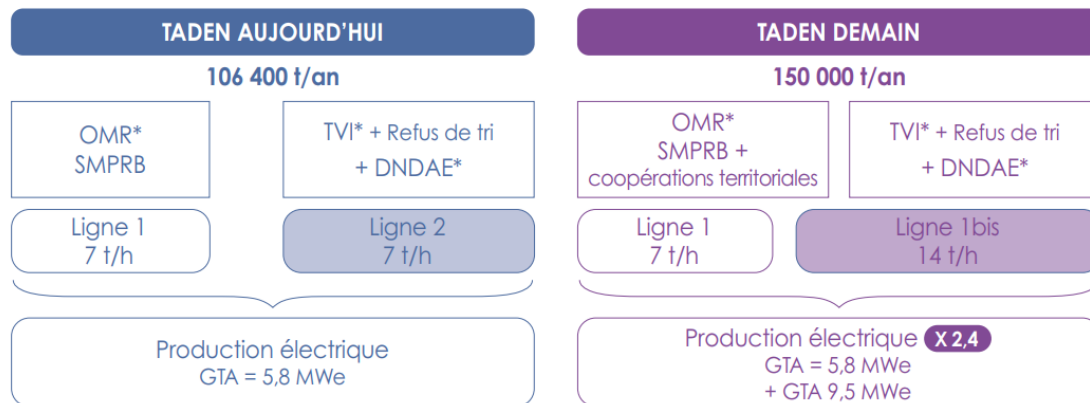
2.1 Présentation des modifications apportées aux lignes d'incinération

Le projet prévoit ;

- De moderniser la ligne L1 existante d'une capacité de 7 t/h
- De construire une nouvelle appelée « L1bis » d'une capacité de 14 t/h

- De démanteler intégralement la ligne L2 existante d'une capacité de 7 t/h

Le schéma ci-dessous permet de visualiser ces modifications.



*DNDAE : Déchets Non Dangereux des Activités Économiques

*OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

*TVI : Tout-Venants incinérables

Figure 10 : Synthèse des évolutions avant et après projet de modernisation de l'UVE de Taden

2.2 Rénovation de la ligne L1

Dans le cadre du projet, la ligne 1 sera rénovée. Les principaux travaux à réaliser sur la ligne 1 sont :

- La déconstruction et le démantèlement des équipements de traitement des fumées non conservés à savoir : passage du traitement des fumées humide au traitement par voie sèche ;
- Les travaux de génie civil requis pour la mise en place des nouveaux équipements du traitement des fumées ;
- Le montage des nouveaux équipements ;
- Le raccordement aux équipements conservés et aux installations électriques et contrôle commande.

La ligne L1 est localisée sur la figure suivante.

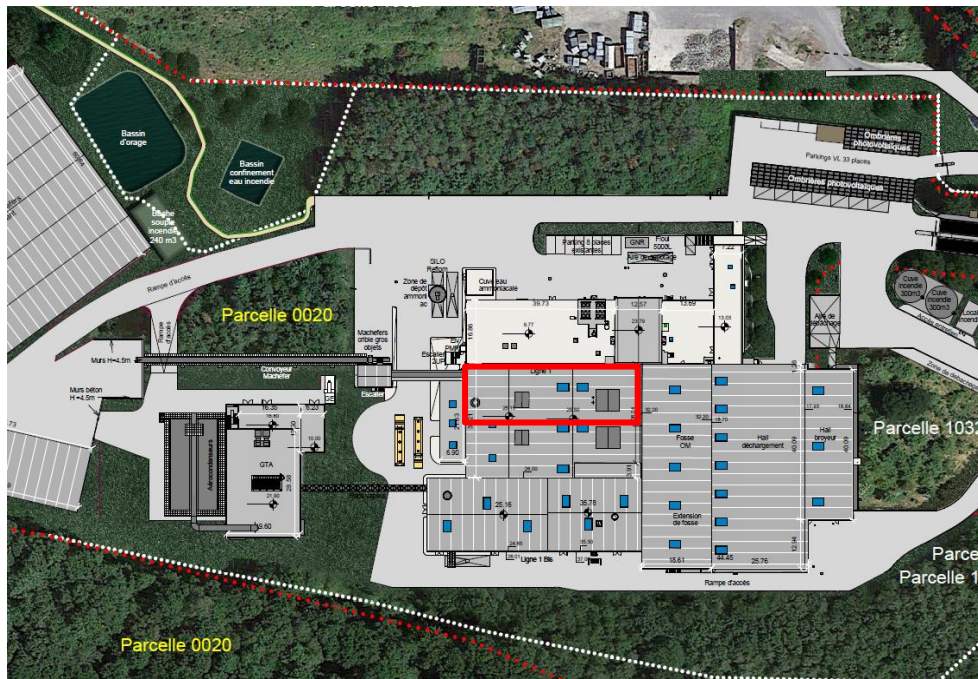


Figure 11 : Localisation de la ligne L1

2.3 Démantèlement de la ligne L2 et de certains équipements

Dans le cadre du projet, la ligne d'incinération L2 sera totalement démantelée. Le démantèlement complet de la ligne L2 comprend toute la ligne depuis la trémie de la fosse OM jusqu'à la cheminée (trémie, four, chaudière, filtres à manches, laveurs, économiseurs & Dénox, cheminée et installations connexes).

La ligne L2 est localisée sur la figure ci-dessous.

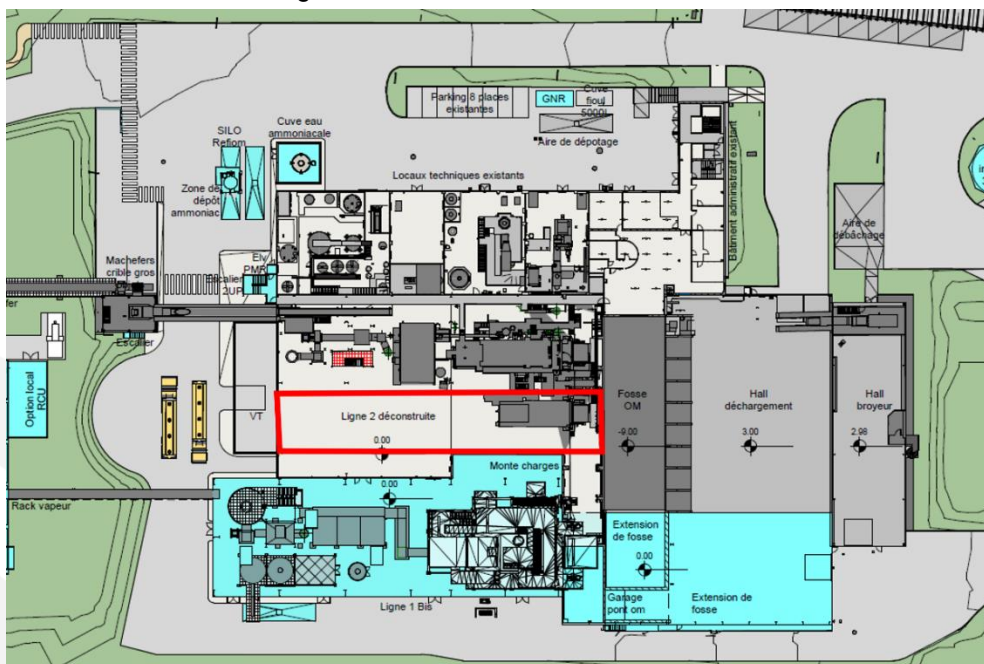


Figure 12 : Localisation de la L2

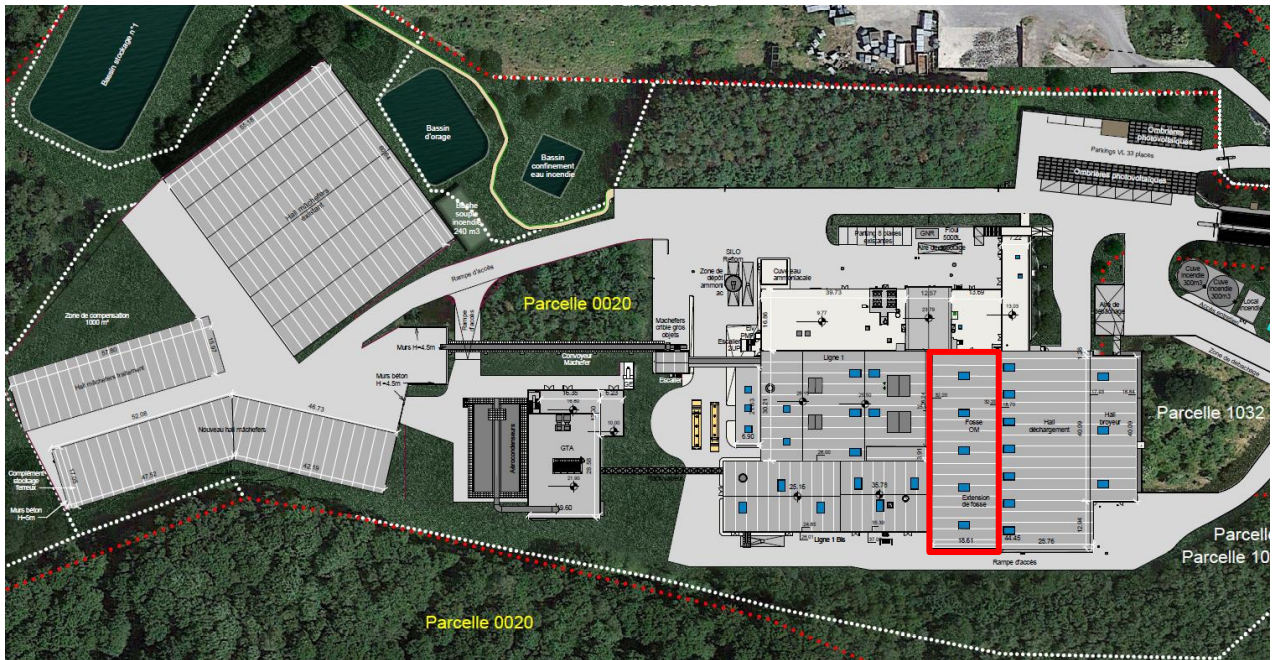


Figure 14 : Localisation de la fosse OMR

- Modification sur la plateforme de mâchefers : mise en place d'un traitement fixe et couverture des zones de stockage de mâchefers bruts.

La nouvelle plateforme est dimensionnée pour traiter l'ensemble des mâchefers produits par la future usine en un an, soit environ 30 000 t, et sera capable de traiter 25 t de mâchefers bruts/h de fonctionnement. La plateforme mâchefers est localisée ci-dessous.

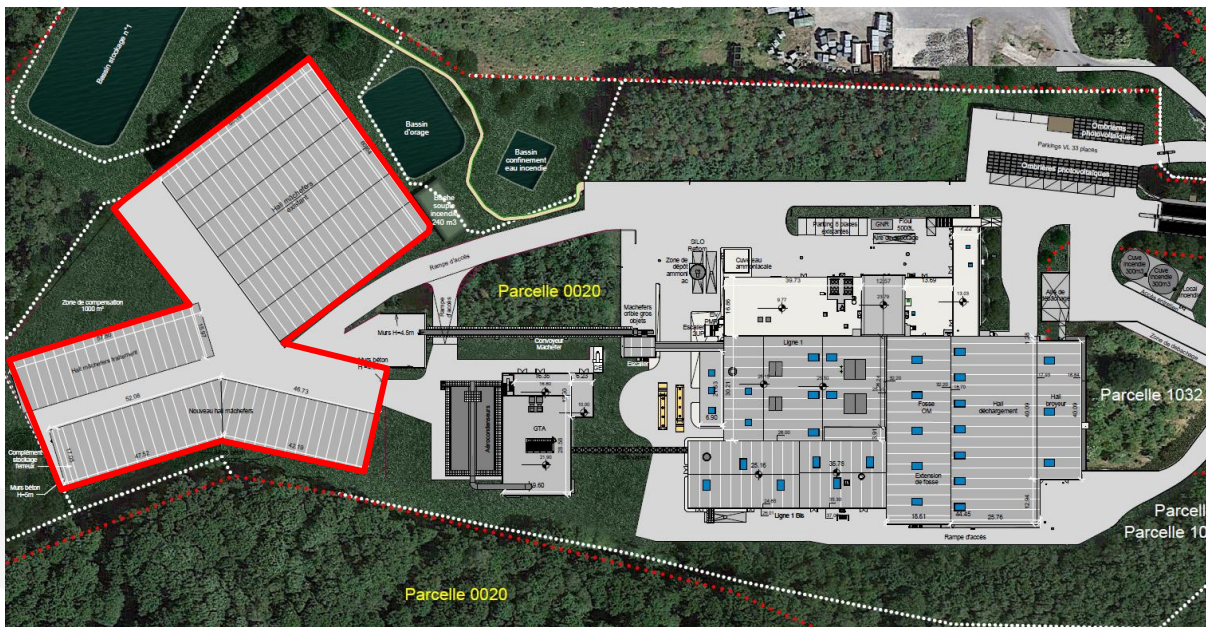


Figure 15 : Localisation de la plateforme mâchefers

2.6 Déroulement des travaux

2.6.1 Planning prévisionnel du projet

La durée des travaux est estimée à 3 ans entre fin 2024 et fin 2027. Les travaux ont été envisagés dans le but de réaliser la construction de la ligne L1bis, la modernisation de l'existant, et le

démantèlement des ouvrages non conservés tout en optimisant la disponibilité de l'outil pour le territoire.

La ligne L1bis sera ainsi fonctionnelle à partir de juin 2027 avec une capacité totale de l'UVE de 150 000 tonnes/an.

Les grandes phases des travaux ainsi que leur coordination vis-à-vis des différentes lignes exploitées et l'impact occasionné sur la gestion des déchets sur le site d'exploitation sont présentées sur la figure ci-dessous :

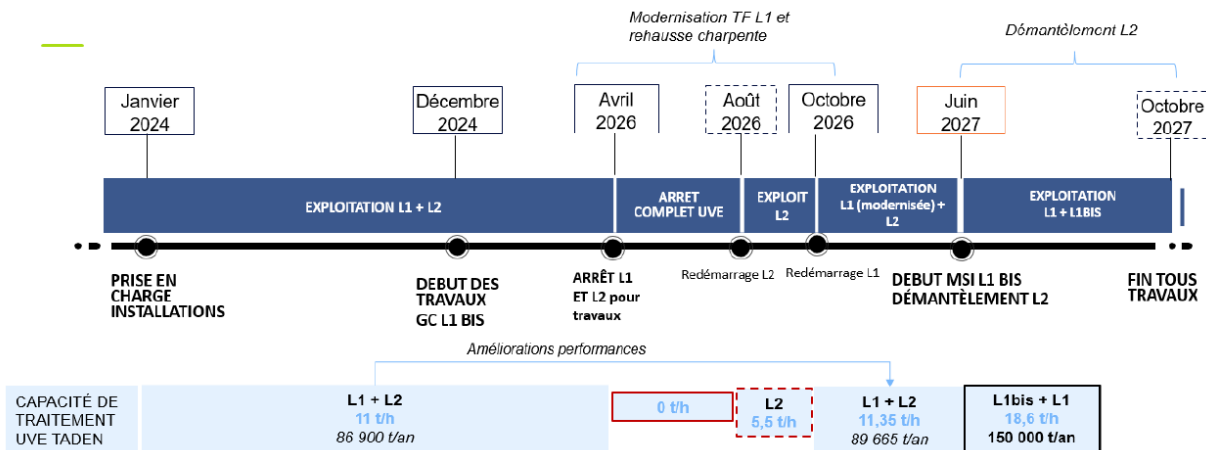


Figure 16 : Phasage des travaux

La fin de l'entièreté des travaux aura lieu en octobre 2027.

En 2024 et 2025, il n'est pas prévu de détournement ou de rechargement de déchets sur le site. Les seuls flux détournés correspondront aux TVI réceptionnés sur le site au-dessus de l'autorisation préfectorale de 10 000 t/an. Ils seront gérés par le SMPRB.

L'année 2026 correspond à la phase d'arrêt total de l'installation (sur une période de quatre mois) pour réaliser les travaux d'extension de la fosse afin d'alimenter la ligne L1bis et réaliser la modernisation du Traitement de fumées de la ligne 1 conservée. Des détournements seront donc à prévoir pour un total de 27 kt.

Un optimum a été trouvé par DEWEN pour cette phase afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement et le principe de proximité. Faute de disponibilité sur les infrastructures bretonnes, durant la période d'arrêt de l'UVE, ces volumes détournés seront traités en Normandie et Pays de la Loire, sur des sites où la valorisation matière sera privilégiée pour les TVI, et la valorisation énergétique sera maintenue en UVE une grande partie des flux OMr.

Les sites de délestages de proximité identifiés seraient les suivants :

- 1) Centre de préparation CSR TRINERGY de Rogerville (76) ;
- 2) UVE OREADE à St Jean-de-Folleville (76) ;
- 3) UVE SIRAC à Colombelles (14) ;
- 4) ISDND de la SEDA à Chenillé-Champteussé (49).

La compatibilité et le respect des PRPGD de la Région Normandie et des Pays-de-la Loire sont présentés dans la PJ52 du DDAE.

2.6.2 Permis de construire

Le projet d'évolution de l'UVE de Taden est aussi soumis à autorisation d'urbanisme : le permis de construire du projet a été déposé le 30 juin 2024 et sera instruit par le service urbanisme de Dinan Agglomération. Le récépissé de dépôt est disponible en annexe de la PJ00. Ces deux dossiers feront l'objet d'une Enquête Publique unique.

Le permis de construire concernera en particulier les travaux en lien avec la nouvelle ligne L1bis, le nouveau bâtiment pour la plateforme mâchefer ainsi que le nouveau local GTA.

2.6.3 Anticipation des travaux au titre de l'article L181-30 (loi ASAP)

En principe, le 1er alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement dispose que : « Les permis et les décisions de non-opposition à déclaration préalable requis en application des articles L. 421-1 à L. 421-4 du code de l'urbanisme ne peuvent pas recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale régie par le présent titre ».

La loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), publiée le 7 décembre 2020, a introduit deux alinéas à l'article L. 181-30, offrant, par dérogation au principe ci-dessus, la possibilité aux pétitionnaires, à leurs frais et risques, de demander à recevoir une exécution anticipée des autorisations d'urbanisme lorsque certaines conditions sont réunies, leur permettant de procéder à une accélération de leur calendrier.

Ainsi, les alinéas 3 et 4 de l'article L181-30 du code de l'environnement disposent : « Par dérogation au premier alinéa du présent article, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale prévue au présent titre lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3.

Cette décision spéciale, notifiée au pétitionnaire et soumise aux mêmes modalités de publicité que l'autorisation environnementale, ne peut intervenir qu'après que l'autorité administrative compétente a eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme. Elle ne peut être délivrée avant l'expiration d'un délai, fixé par voie réglementaire, courant à partir de la fin de la consultation du public incluant une information sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation. Cette consultation est soit celle prévue à l'article L. 181-9, soit la consultation du public propre à l'autorisation d'urbanisme lorsqu'elle est anticipée pour favoriser la bonne réalisation du projet en application du I de l'article L. 181-10. La décision spéciale désigne les travaux dont l'exécution peut être anticipée.»

Dans le cadre du projet d'évolution de l'UVE de Taden, DEWEN souhaite informer le public de la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

DEWEN souhaite donc demander au Préfet une dérogation au titre des alinéas précisés ci-dessus de l'article L181-30 du code de l'environnement afin d'anticiper certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale. Cette dérogation pourra être accordée par décision spéciale motivée du Préfet, et après que l'autorisation administrative compétente a eu connaissance de l'autorisation d'urbanisme. La consultation du publique sera réalisée sous la forme d'une enquête publique unique relevant de l'article L. 181-10 du code de l'environnement à la fois pour l'autorisation environnementale et pour le permis de construire.

Les travaux dont l'exécution peut être anticipée sont les suivants :

- Travaux généraux de voiries et de génie civil sur la totalité du site en vue de préparer les futures installations du projet ;
- Défrichement de boisement exemptés d'autorisation de défrichement au titre du code forestier ;
- Travaux de création de la voirie au sud pour l'accès des secours.

Pour rappel, pour tenir les engagements de la convention de coopération intersyndicale, l'objectif du projet d'évolution de l'UVE est **d'accueillir au 1^{er} juin 2027** :

- 80 000 tonnes/an de déchets ménagers et assimilés (DMA) produites sur le territoire du SMPRB ;
- 24 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire Kerval Centre Armor ;
- 2 000 tonnes/an d'OMR issues du territoire S3T'ec ;
- 2 000 tonnes/an de refus du TMB issues du territoire du SMICTOM Centre Ouest1 ;
- 42 000 tonnes/an de déchets extérieurs dont l'origine largement majoritaire est la Région Bretagne.

Le planning des travaux du projet a été optimisé au maximum afin de tenir cette échéance, et ce dans le but de réaliser la construction de la ligne L1bis, la modernisation de l'existant, et le démantèlement des ouvrages non conservés tout en optimisant la disponibilité de l'outil pour le territoire. L'anticipation des travaux mentionnés précédemment est essentielle pour cette optimisation du planning.



Tout d'abord, les travaux du projet nécessitent une phase de préparation au niveau des voiries du site actuel qui justifient l'anticipation des 'travaux généraux de voiries et de génie civil sur la totalité du site en vue de préparer les futures installations du projet'. Ces travaux préalables concernent notamment la mise en place de la plateforme chantier, de la base vie, des terrassements pour la mise à niveau du sol, la préparation de certains réseaux ou encore la mise en place de travaux permettant une circulation dissociée entre l'activité du site et celle liée aux travaux dans le but de réduire la coactivité. Ces différents travaux préalables doivent être terminés avant l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du projet prévue en février 2025 pour permettre de lancer rapidement les fondations des nouveaux bâtiments de la L1bis, de la plateforme mâchefer, du nouveau local GTA et des aérocondenseurs.

Il est également nécessaire d'anticiper les travaux de création de la voirie au sud pour l'accès des secours dans la mesure où cette nouvelle voie d'accès a la double fonction d'améliorer la défense incendie du site en permettant l'accès des moyens de secours et l'éloignement du bois, ainsi que de permettre le passage de la grue de chantier prévue en mars 2025. En effet, la dimension de cette grue ne lui permet pas d'accéder à son emplacement final par la voirie nord de l'UVE.

Enfin, le défrichage de boisement est exempté d'autorisation de défrichage au titre du code forestier tel que confirmé par l'avis de la DDTM et est nécessaire pour assurer une grande partie des travaux préalables mentionnés précédemment. Ce défrichage est donc la toute première étape essentielle des travaux du projet, sur le chemin critique, et qui doit donc être anticipée au plus tôt possible, et ce avant l'obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation.

En outre, le volet naturel de l'étude d'impact réalisé par le Bureau d'Etudes DERVENN et disponible en Annexe à la PJ04c prévoit la mise en place d'une mesure MR11 de 'Respect des périodes de sensibilité des espèces pour la réalisation des travaux impactant'. Cette mesure a pour but de définir un calendrier de périodes favorables aux opérations de suppression de la végétation, « les travaux seront donc possibles entre septembre et la mi-mars, avec un avis de la part d'un expert écologue sur les périodes de transition » :

Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Amphibiens	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red
Avifaune nicheuse	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

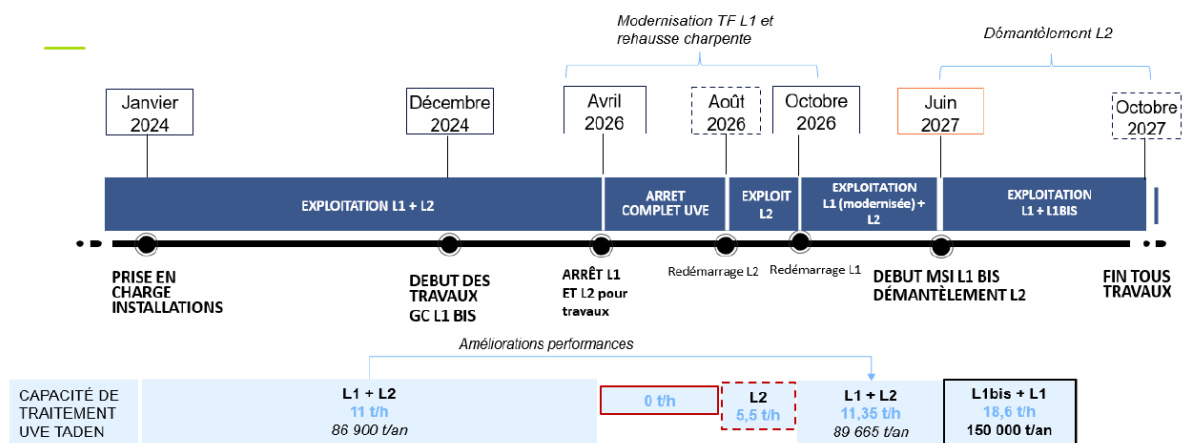
 Période conseillée, travaux possibles sans risque majeur	 Période recommandée pour les travaux d'abattages d'arbres
 Période à éviter, travaux envisageables sous réserve de l'avis d'un expert écologue	 Période recommandée pour les travaux des bassins
 Période à proscrire, travaux impossibles période de forte sensibilité	

Anticiper le 'défrichage de boisement exemptés d'autorisation de défrichage au titre du code forestier' permettra donc d'assurer une intervention entre octobre et fin février, respectant ainsi

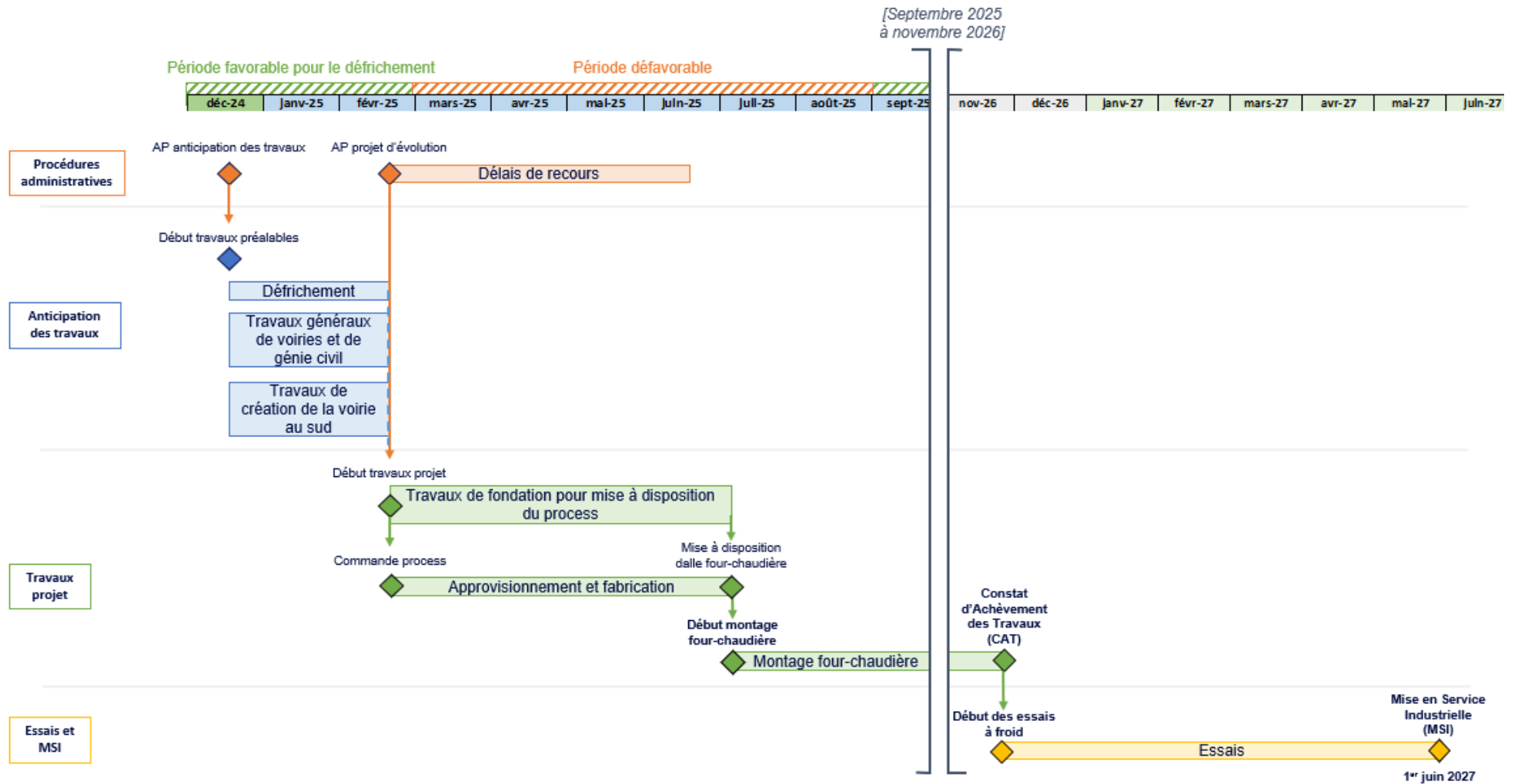
la période favorable de sensibilité des espèces, en particulier concernant l’avifaune nicheuse. En effet, nous ne pouvons exclure l’éventualité d’un décalage de l’obtention de l’Arrêté Préfectoral d’autorisation du projet intervenant en dehors de la période favorable. Par exemple, un Arrêté Préfectoral d’autorisation obtenu fin mars et sans anticipation du défrichage induirait un décalage d’au moins 6 mois pour la totalité du projet le temps d’attendre le retour de la période favorable pour défricher et de réaliser ensuite l’intégralité des travaux préalables.

La justification que les travaux faisant l’objet d’une anticipation ne sont pas liés à une décision mentionnée au I de l’article L.181-2 ou L.214-3 du code de l’environnement est détaillée dans la PJ46 Description de projet.

Pour rappel, les grandes phases des travaux ainsi que leur coordination vis-à-vis des différentes lignes exploitées sont présentées sur la figure ci-dessous :



Le planning détaillé du chemin critique (la réception du four-chaudière) permet de reprendre l’ensemble des éléments précédents et justifie la nécessité d’anticiper les travaux afin de respecter la date d’une mise en service au 1^{er} juin 2027 :



3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

La PJ04 de la Demande d'Autorisation Environnementale présente l'étude d'impact du projet. La PJ04a propose le résumé non technique de l'étude d'impact.

4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

La PJ49 de la Demande d'Autorisation Environnementale présente l'étude de dangers du projet. La PJ49a propose le résumé non technique de l'étude de dangers.

CONSULTING

**Agence Normandie Nord
Picardie**

**Immeuble Le Trident
18 rue Henri Rivière
76 000 ROUEN**

Tel. : + 33 2 32 08 18 80

www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

